

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2019

Date de la convocation : 8 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude PLÉAU, Maire

Nombre de Conseillers

- en exercice : 13
- présents : 9
- absents : 4
- votants : 11

Etaient présents : M. Claude PLÉAU, Mme Line FLEURY, M. Cédric CHAUVETTE, Mme Laure CROTTÉ, M. Daniel RAGU, M. Gérard HÜSSLER, Mme Christine RUBLON, Mme Corinne RICHARD, M Christophe BAILLY

Etaient absents : M Jean-Pierre GROS ayant donné procuration à Mme Laure CROTTÉ, Mme Thérèse MÉRANGER ayant donné procuration à Mme Line FLEURY, Mme Nelly GACHET excusée, M. Luc MORIN excusé

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Madame Line FLEURY a été élue secrétaire de séance et Madame Sylvie BONGIBAUT secrétaire auxiliaire

PROCES VERBAL : Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018 est adopté à l'unanimité

Date de la publication et de la télétransmission : 26 MARS 2019

Date de réception en Sous-Préfecture : 26 MARS 2019

1 - COMPTE DE GESTION 2018

Le Trésorier Principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et dépenses réalisées au cours de l'exercice 2018. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Collectivité.

Cet état est remis par le Trésorier Principal au Maire pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré approuve le compte de gestion 2018.



2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire quitte la séance pour la présentation et le vote du compte administratif 2018.

Monsieur Cédric CHAUVETTE 2^e adjoint chargé des finances présente au Conseil Municipal, chapitre par chapitre les réalisations constatées au compte administratif 2018.

1) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement dégage un excédent de 359 608.18€.

Recettes de fonctionnement

chapitre	intitulé	montant
13	Atténuation de charges	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	44 496,44
73	Impôts et taxes	386 620,30
74	Dotations et participations	150 074,43
75	Autres produits de gestion courante	16 535,18
76	Produits financiers	598,63
77	Produits exceptionnels	5 732,61
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	326 237,32
TOTAL RECETTES		930 294,91

Dépenses de fonctionnement

chapitre	intitulé	montant
O11	Charges à caractère général	158 086,10
O12	Charges de personnel	156 918,04
O14	atténuation de produits	55 754,95
65	Charge de gestion courante	189 255,53
66	Charges financières	297,11
67	Charges exceptionnelles	10 375,00
TOTAL DEPENSES		570 686,73

2) Section d'investissement

La section d'investissement y compris les restes à réaliser dégage un excédent de 55 198€.

Recettes d'investissement

chapitre	intitulé	montant
13	Subventions d'investissement	76 179,03
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	immobilisations en cours	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
10	Dotations, fonds divers	16 343,79
1068	Excédents de fonds capitalisés	117 459,19
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00
165	dépôts et cautionnements reçus	1 360,00
27	Autres immobilisations financières	25 000,00
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
O41	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
OO1	Résultat reporté	0,00
	Restes à réaliser	0,00
TOTAL RECETTES		236 342,01

Dépenses d'investissement

chapitre	intitulé	montant
20	Immobilisations incorporelles	1 620,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	134 408,44
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
16	Emprunts	8 114,38
27	autres immobilisations financières	0,00
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
O41	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	Restes à réaliser	14 466,00
OO1	Solde exécution négatif reporté	22 535,19
	TOTAL DEPENSES	181 144,01

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances, à l'unanimité et après en avoir délibéré

- **ADOPTE** le compte administratif 2018 tel qu'il est présenté ci-dessus

3 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 A L'EXERCICE 2019

Le compte administratif 2018 fait apparaître un résultat de fonctionnement (résultat de l'exercice 2018 et excédent de fonctionnement reporté) de 359 608.18 € et un solde d'exécution de la section d'investissement de 69 664€.

Le solde des restes à réaliser de l'exercice est de -14 466€ (recettes moins dépenses).

Ainsi, l'excédent de financement de la section d'investissement est de 55 198 €.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances, à l'unanimité et après en avoir délibéré décide de reporter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- **Report de 359 608.18€** en section de fonctionnement au chapitre 002

4 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES EN 2019

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide de fixer le taux des trois taxes directes comme suit :

Taxe d'habitation : 13.80 %

Taxe foncière sur le bâti : 18.44 %

Taxe foncière sur le non bâti : 67.10 %

Les taux cités ci-dessus restent inchangés par rapport à l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe professionnelle est encaissée par la Communauté des Communes Gienneses depuis 2002.



5 - SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions de chaque association, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

AS Gien Judo	150 €
Association de Gymnastique Volontaire	375 €
Association Sainte Solange	150 €
Association des Fêtes pour le Village	250 €
Club du 3 ^{ème} Age	175 €
Coopérative Scolaire OCCE	225 €
Education Sport canin	425 €
Association de Boxe Française	275 €
Fanfare de l'Ocre	625 €
SHOL	50 €
Société de pêche « La Gravière »	725 €
Univers Cycliste Gien Sport	300 €
Amicale Animation Les Cigognes	50 €
Association des Parents d'Elèves APE	125 €
ACPG/CATM Anciens combattants	100 €
ADAPEI-Papillons Blancs	100 €

TOTAL **4 100 €**

6 -BUDGET PRIMITIF 2019

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2019 tel que présenté ci-dessous.

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 962 302.18 €.

En recettes

chapitre	intitulé	montant
013	Atténuation de charges	0 €
70	Produits des services, du domaines, ventes	57 200.00 €
73	Impôts et taxes	382 700,00 €
74	Dotations et participations	144 300,00 €
75	Autres produits de gestion courante	17 000,00 €
77	Produits exceptionnels	1 494.00 €
002	Résultat reporté	359 608.18 €
TOTAL RECETTES		962 302.18 €



En dépenses

chapitre	intitulé	montant
O11	Charges à caractère général	259 800.00 €
O12	Charges de personnel	185 900,00 €
014	Atténuation de produits	60 500.00 €
65	Charges de gestion courante	220 700,00 €
66	Charges financières	00,00 €
67	Charges exceptionnelles	30 500,00 €
O22	Dépenses imprévues	50 000,00 €
O23	Virement à la section d'investissement	154 902.18 €
TOTAL DEPENSES		962 302.18€

**SECTION
D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à 300 483.38 €.

En recettes

chapitre	intitulé	montant
10	Dotations, fonds divers	32 800.00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
13	Subvention d'investissement	7 617.20€
165	Dépôt et cautionnement reçus	10 000.00€
27	Autres immobilisations financières	25 000.00 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	154 902.18.€
O24	produits cession immobilisations	500.00 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
001	Solde exécution positif reporté	69 664.00€
	Restes à réaliser	0 €
TOTAL RECETTES		300 483.38 €

En dépenses

chapitre	intitulé	montant
20	Immobilisations incorporelles (frais étude)	00.00 €
21	Immobilisations corporelles	258 017.38 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €
16	Emprunts-dépôts et cautionnements reçus	10 000,00 €
O20	Dépenses imprévues	18 000,00 €
	Restes à réaliser	14 466.00 €
001	Solde exécution négatif investissement	0 €
TOTAL DEPENSES		300 483.38 €

7-REMPLACEMENT DES LUMINAIRES PAR DES APPAREILS DE TECHNOLOGIES LED DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019

Il est rappelé que le cadre de la politique de transition énergétique, des économies d'énergie et de coût peuvent être envisagées en remplaçant les luminaires actuels des bâtiments publics par des ampoules LED.

Le coût prévisionnel de l'installation des nouvelles ampoules LED est estimé à **21 018.14€** HT pour les bâtiments suivants :

- Mairie (hormis salle du conseil et bureau du SIAEP récemment rénovés)
- Bibliothèque, archives
- Ecole primaire
- Ecole maternelle, réfectoire, salle de motricité
- Atelier communal

L'église fonctionne déjà avec des LED

La petite salle de l'Espace Séguier est déjà équipée d'ampoules LED.

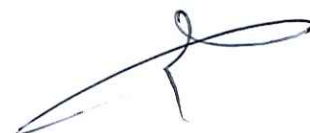
(travaux conséquents pour la grande salle)

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **d'engager** les travaux de remplacement des luminaires des bâtiments publics par des ampoules LED
- **d'adopter** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	(€ HT)	RECETTES	(€ HT)
travaux de remplacement de luminaires LED	21 018,14	fonds de soutien à l'investissement public local	16 814,51
		AUTOFINANCEMENT	4 203,63
TOTAL	21 018,14	TOTAL	21 018,14

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- **de solliciter** auprès de l'ETAT le fonds de soutien à l'investissement public local 2019 à hauteur de 16 814.51€ soit 80% du montant des travaux
- **de solliciter** l'autorisation de préfinancer les travaux



8-MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AUX COLISSONNES :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2019

Par délibération du 11 décembre 2018, le Conseil a accepté d'engager les travaux de mises aux normes de l'éclairage public au lotissement des Colissonnes et a demandé à bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2019. Les travaux avaient été estimés à 12 408€ Ht soit 14 889.60€ TTC

Or, après négociation avec les entreprises, le coût des travaux retenu est estimé à 11 220€ HT soit 13 464€ TTC :

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **d'engager** les travaux de mise aux normes de l'éclairage public du lotissement des Colissonnes pour 11 220€ HT soit 13 464€ TTC
- **d'adopter** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	(€ HT)	RECETTES	(€ HT)
travaux éclairage public	11 220,00	fonds de soutien à l'investissement local	8 976,00
		AUTOFINANCEMENT	2 244,00
TOTAL	11 220,00	TOTAL	11 220,00

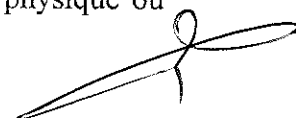
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- **de solliciter** auprès de l'ETAT le fonds de soutien à l'investissement public local 2019 à hauteur de 8 976€ soit 80% du montant des travaux
- **de solliciter** l'autorisation de préfinancer les travaux

Cette délibération annule et remplace celle du 11 décembre 2018.

9 -APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU
REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES AU
SEIN DU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DES
COMMUNES GIENNOISES ET LES COMMUNES MEMBRES

Conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent, en dehors des compétences transférées, se doter de services communs. Ainsi en est-il du service commun informatique créé par délibération du 14 octobre 2016.

Le RGPD, règlement général sur la protection des données, opère un changement de culture en passant d'une logique de contrôle (depuis la création de la CNIL) à une logique de responsabilisation des acteurs privés et publics. Ce règlement protège les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques et en particulier leur droit à la protection des données à caractère personnel. Il s'applique à tout responsable de traitement, personne physique ou



morale, qui seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Ce traitement est défini comme tout traitement automatisé en tout ou partie et appelé à figurer dans un fichier.

Les collectivités doivent s'interroger sur les personnes pouvant accéder à un fichier, la durée de conservation de celui-ci, son utilisation, à des fins autres que celles prévues initialement et la pertinence des informations qui y sont contenues, mais aussi sur la protection des fichiers des cyberattaques de plus en plus nombreuses. L'enjeu se situe également pour les fichiers de ressources humaines, la sécurisation des locaux, le contrôle d'accès, la gestion des différents services et activités dont elles ont la charge.

Depuis le 25 mai 2018, les collectivités doivent désigner un délégué à la protection des données dont les missions sont :

- informer et conseiller les responsables de traitement de données
- diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité
- contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données
- conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution
- coopérer avec la CNIL.

Le délégué doit disposer d'un niveau d'expertise et de moyens suffisants pour exercer son rôle de manière efficace.

Différents partenaires susceptibles de mutualiser la prestation ont vainement été sollicités : l'agence Loiret numérique (novembre 2017), le centre de gestion du Loiret (mars 2018), le Département du Loiret (mars 2018) et CAP Loiret (avril 2018). Les services de la CDCG se sont donc chargés de solliciter des prestataires potentiels à partir de la décision du Bureau du 14 juin 2018 de mutualiser et d'externaliser la mission de délégué pour l'ensemble des entités (CDCG, Communes, CCAS, syndicats intercommunaux scolaires,...).

La convention proposée règle les effets de mise en commun du délégué à la protection des données, chaque exécutif devra procéder à la désignation de son délégué à la protection des données devant la CNIL et chaque partie restera responsable de ses traitements.



CONVENTION

relative à la mise en œuvre du règlement général de protection des données personnelles au sein du service commun informatique entre la Communauté des Communes Giennoises et les Communes membres

Entre,

La Communauté des Communes Giennoises (CDCG) représentée par son Président ou son représentant, en vertu de la délibération du 21 décembre 2018,
d'une part,

Et :

La Ville de Gien représentée par son Maire ou son représentant, en vertu de la délibération du 19 décembre 2018,

La Commune de Boismorand représentée par son Maire ou son représentant, en vertu de la délibération du,

La Commune de Coullons représentée par son Maire ou son représentant, en vertu de la délibération du,

La Commune de Langesse représentée par son Maire ou son représentant, en vertu de la délibération du,

La Commune de Les Choux représentée par son Maire ou son représentant, en vertu de la délibération du,

La Commune de Le Moulinet sur Solin représentée par son Maire ou son représentant, en vertu de la délibération du,

La Commune de Nevoy représentée par son Maire ou son représentant, en vertu de la délibération du,

La Commune de Poilly lez Gien représentée par son Maire ou son représentant, en vertu de la délibération du,

La Commune de Saint Brisson représentée par son Maire ou son représentant, en vertu de la délibération du,

La Commune de Saint Gondon représentée par son Maire ou son représentant, en vertu de la délibération du,

La Commune de Saint Martin sur Ocre représentée par son Maire ou son représentant, en vertu de la délibération du,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses Communes membres, afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Ainsi en est-il du service commun informatique créé par délibération du 14 octobre 2016.



Article 1 : objet et conditions générales

La CDCG, la Ville de Gien, la Commune de Boismorand, la Commune de Coullons, la Commune de Langesse, la Commune de Les Choux, la Commune de Le Moulinet sur Solin, la Commune de Nevoy, la Commune de Poilly lez Gien, la Commune de Saint Brisson, la Commune de Saint Gondon et la Commune de Saint Martin sur Ocre décident conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT à la mise en œuvre du règlement général de protection des données personnelles au sein du service commun informatique à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les missions du délégué à la protection des données sont :

- informer et conseiller les responsables de traitement de données,
- diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité,
- contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- s'assurer notamment de la bonne tenue du registre des traitements (automatisés et non automatisés),
- coopérer avec la CNIL.

Article 2 : situation des agents

Conformément à la décision du Bureau du 14 juin 2018, la mise en œuvre du RGPD avec un délégué à la protection des données est mutualisée et externalisée.

Article 3 : organisation et gestion de la mission RGPD/DPO

L'autorité gestionnaire du marché de prestation est le Président de la CDCG qui dispose de l'ensemble des obligations et prérogatives afférentes.

Les services de la CDCG communiquent au prestataire les coordonnées des interlocuteurs dans les Communes et au sein de la CDCG.

Le Maire ou à défaut son représentant atteste des missions réalisées dans sa Commune par le prestataire au Président de la CDCG qui règle en conséquence le prestataire conformément au bon de commande.

Le Président de la CDCG est destinataire de tous les livrables finalisés à la CDCG et dans les Communes. Chaque exécutif devra procéder à la désignation de son délégué à la protection des données devant la CNIL :

	Nombre d'habitants
Gien	14617
Boismorand	849
Les Choux	472
Coullons	2492
Langesse	74
Le Moulinet-sur-Solin	139
Nevoy	1174
Poilly-lez-Gien	2393
Saint-Brisson-sur-Loire	1002
Saint-Gondon	1117
Saint-Martin-sur-Ocre	1237
Syndicat des eaux Langesse Boismorand Les Choux	moins de 20 agents
SIIS Saint Martin sur Ocre	moins de 20 agents
SIRIS Boismorand Les Choux	moins de 20 agents
SYNDICATS DES EAUX DE ST-MARTIN & ST-BRISSON	moins de 20 agents
CCAS de Gien	moins de 20 agents
CCAS de coullons	moins de 20 agents
CCAS de poilly	moins de 20 agents
CC Gien	11 Communes



Chaque entité restera responsable de ses traitements et de la pérennité des outils remis par le délégué à la protection des données.

Article 4 : conditions financières

La CDCG règle la prestation.

Article 5 : durée et date d'effet de la convention

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2021.

La convention ne peut être reconduite que de façon expresse. Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra faire l'objet de modifications par avenants pris après délibérations des parties.

Article 6 : juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif d'Orléans, dans le respect des délais de recours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du règlement général de protection des données personnelles au sein du service commun informatique entre la Communauté des Communes Giennoises et les Communes membres,
- **APPROUVE** la convention jointe afférente,
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise en place de ce service.

10-DESIGNATION DU CABINET DE CONSEIL START NUM COMME ETANT LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DE LA COMMUNE DE SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016.

Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles.

Son application en droit français a été adoptée par les Députés le 13 février 2018.

Il en découle l'obligation :

- De nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable)
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas
- De tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

Par délibération du 19 mars 2019, le Conseil Municipal a validé la convention qui règle les effets de mise en commun du délégué à la protection des données, chaque exécutif devant procéder à la désignation de son délégué à la protection des données devant la CNIL et chaque partie restant responsable de ses traitements.



Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** le cabinet de conseil START NUM comme étant le délégué à la protection des données de la Commune de SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

11 – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- a) Compte-rendu du MAPA concernant la modification de l'installation de chauffage à l'école maternelle

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises a été réalisée pour les travaux de modification de l'installation de chauffage à l'école maternelle dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée (sans formalités préalables) en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ouverture des plis a eu lieu le 16 octobre 2018. Suite à l'analyse des offres, un rapport a été établi.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les résultats du marché ainsi mis en place :

A l'ouverture des plis, les offres étaient les suivantes :

N° enregistrement	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	BRUNET	33 239	39 886.8
2	HEYER ET MARTIN	17 494.25 base 18 516.75 variante 1 24 305.50 variante 2 30 234.50 variante 3	20 993.10 base 22 220.10 variante 1 29 166.60 variante 2 36 281.40 variante 3

Après analyse des offres et vérification des montants, la proposition de l'entreprise BRUNET est acceptable mais un devis complémentaire concernant la tranchée pour la citerne gaz a dû être demandé.

La proposition de l'entreprise HEYER et MARTIN ne répond pas en totalité aux exigences du cahier des charges et est inacceptable au vu de son montant.
(38 068.25€ HT soit 45 681.91€ TTC)

Aussi, cette proposition ne peut être retenue.

Après réception de la proposition modificative de l'entreprise BRUNET incluant les travaux de tranchée pour la citerne gaz, celle-ci peut se résumer ainsi :

N° Enregistrement	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	BRUNET	34 196	41 035.20

En fonction des critères retenus, l'offre de l'entreprise BRUNET a été choisie comme l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 34 196€ HT soit 41 035.20 € TTC.



b) Bail entre la Commune et Christophe BAILLY

Un bail entre la Commune et M Christophe BAILLY, exploitant agricole a été signé le 16 février 2019 concernant la location de la parcelle cadastrée ZK39 La Fosse des Champs pour 1ha 64a 16ca.

c) Déclarations d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes d'acquisitions de biens soumis au droit de préemption pour lesquelles la Commune a renoncé à exercer son droit :

section	numéro	lieu dit	superficie	concerne
AD	626	4 rue de la Champaude	6 a 90 ca	<u>Vendeur</u> : Mme FORNACIARI Michel <u>Acheteur</u> : M GRESS et Mme CALANDO 45500 GIEN
ZK	112	6 rue de la Tuilerie	3 a 25 ca	<u>Vendeur</u> : M DEPETRIS et Mme FONTYN <u>Acheteur</u> : M et Mme BONNEAU 27180 ST SEBASTIEN DE MORSENT
ZK	154	1167 Rue d'Autry	27 a 83 ca	<u>Vendeur</u> : M et Mme CAMUS Olivier <u>Acheteur</u> : M OUDRY et Mme HUET 45500 POILLY-LEZ-GIEN

12 – QUESTIONS DIVERSES

Madame FLEURY informe du besoin de bénévoles pour le dîner du 13 juillet prochain organisée par les associations.

Madame CROTTÉ fait part de 300 livres ramenés de la bibliothèque départementale ; un concours de dessins a lieu actuellement dans les bibliothèques.

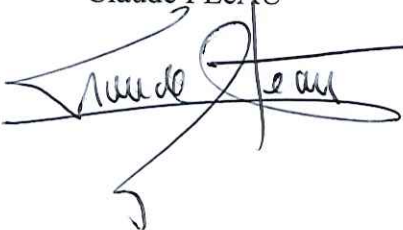
Madame CROTTÉ rend compte de la venue de Mme MORILLOT, restauratrice, pour une éventuelle restauration de tableaux mis à disposition au château.

Monsieur CHAUVETTE informe que le taux de la taxe des ordures ménagères va baisser.

La séance est levée à 21h45

Le Maire,

Claude PLÉAU



La secrétaire de séance,

Line FLEURY



La secrétaire auxiliaire,

Sylvie BONGIBAUT

